

Modalité de prise en charge des formations à distance (FOAD)

Les heures de FOAD (en visioconférence ou e-learning) peuvent être prises en charge par l'ANFH dès lors que l'organisme de formation qui les dispense respecte certaines conditions de fond et de forme ci-après définies.

Conditions :

En plus des conditions exigées lors de la demande de financement d'une formation, certaines conditions propres à la FOAD sont exigées. Les actions suivies en tout ou partie à distance doivent être encadrées de manière spécifique, il est notamment demandé :

- Qu'une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours soit prévue ;
- Qu'une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne soit réalisée ;
- Que des évaluations jalonnent ou concluent l'action de formation.

Établissement et conservations des justificatifs d'assiduité :

La réglementation exige la délivrance par l'organisme de formation de pièces prouvant la réalisation de l'action de formation. Dans le cadre de la FOAD, l'établissement de feuilles d'émargement n'est pas adaptée, ainsi l'ANFH exige une attestation d'assiduité, reprenant les éléments essentiels devant être précisés préalablement à l'action de formation (travaux, accompagnement, évaluations...). Ainsi, **pour chaque stagiaire, doit être établie une attestation d'assiduité mentionnant les objectifs, la nature et la durée estimée des heures réalisées à distance tels qu'ils figurent sur le programme de formation, les types de travaux et évaluations réalisés par le stagiaire et les modalités de correction.**

Encadrement pédagogique d'une FOAD :

Dans le cadre d'une FOAD, l'ANFH s'attache à vérifier la présence d'une forme d'encadrement pédagogique, car elle constitue l'une des conditions principales de l'éligibilité de l'action. En effet, c'est cette condition qui permet de distinguer la FOAD d'une séquence d'auto-formation, cette dernière n'étant pas considérée comme une formation éligible et donc, finançable par l'ANFH.

Cet encadrement pédagogique peut prendre diverses formes : échange avec le formateur sous la forme d'une assistance selon des modalités diverses (à distance, réunion en présentiel, etc.), qui peut être mis en place avant, pendant et/ou à l'issue de la formation. Il n'est pas exigé que cet encadrement soit permanent ni nécessairement réalisé à chaque séquence de FOAD.

Prise en charge du temps de travail personnel et formation à distance

L'ANFH prend en charge le temps de travail personnel sous certaines conditions cumulatives :

- Le temps de travail personnel pris en charge par l'ANFH doit s'inscrire dans la limite fixée par l'organisme de formation et de l'autorisation administrative d'absence de l'établissement.
- Seule la partie du temps de travail personnel prise en charge sur l'horaire habituel de travail peut donner lieu à une prise en charge.
- Ce temps de travail personnel devra obligatoirement être attesté par l'organisme de formation. Pour cela, un document devra être fourni par l'organisme de formation attestant de la nature du temps de travail personnel ainsi que l'estimation du temps nécessaire à cette réalisation.
- Une fois la formation terminée, l'agent ayant bénéficié du temps de travail personnel transmettra à la délégation régionale une attestation sur l'honneur certifiant à l'ANFH de la réalité du temps de travail personnel réalisé.